



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/2  
12 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Buenos Aires, 12-21 mars 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS  
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b* DU  
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA  
CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA  
DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS  
QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS  
ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS  
LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES  
PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les  
pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et sur  
l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de  
l'exécution des programmes d'action**

**Note du secrétariat**

## **Résumé**

Le présent document expose le contexte de l'examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par les pays parties touchés d'Asie et donne un aperçu du processus d'établissement des rapports. On trouvera une synthèse et une analyse préliminaire des rapports dans le document ICCD/CRIC(5)/2/Add.1; les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans l'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (annexe II) sont décrits dans le document ICCD/CRIC(5)/2/Add.2 et les documents ICCD/CRIC(5)/MISC.1 et Add.1 contiennent des résumés des rapports. Le rapport sur la réunion régionale des pays parties touchés d'Asie préparatoire à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été publié sous la cote ICCD/CRIC(5)/2/Add.3.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 7	4
II. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS .....	8 – 12	5
<i>Annexe</i> – Liste des pays parties touchés d'Asie et du Pacifique ayant présenté un rapport à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....		7

## I. INTRODUCTION

1. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties fait le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention.

2. Comme suite à la décision 11/COP.1 relative à la communication d'informations et conformément à la décision 9/COP.7 sur le programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité examinera, à sa cinquième session, les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment d'Asie et du Pacifique.

3. Conformément aux dispositions des décisions 11/COP.1 et 1/COP.5, le secrétariat a établi la documentation ci-après pour examen à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

a) Une synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie, en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/2/Add.1);

b) Un document sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans l'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (ICCD/CRIC(5)/2/Add.2);

c) Un recueil des résumés des rapports nationaux présentés par des pays parties touchés d'Asie (ICCD/CRIC(5)/MISC.1 et Add.1).

4. Conformément au mandat du Comité qui figure en annexe à la décision 1/COP.5, le secrétariat doit s'appuyer sur ses travaux et activités en cours au niveau régional et/ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les conclusions de la réunion régionale des pays parties d'Asie et du Pacifique préparatoire à la cinquième session du Comité, qui s'est tenue du 7 au 11 août 2006 à Bangkok, sont présentées dans le document ICCD/CRIC(5)/2/Add.3.

5. Ayant à l'esprit l'observation formulée par le passé par des pays en développement parties touchés, selon laquelle la qualité des rapports nationaux pourrait être améliorée si le financement des activités d'établissement des rapports était plus cohérent, et afin de donner suite aux demandes émanant de ces Parties, le secrétariat s'est efforcé d'obtenir des fonds pour aider les Parties d'autres régions que l'Afrique répondant aux conditions requises à établir les rapports nationaux et régionaux qui seront présentés à la cinquième session du Comité. Ces fonds ont été obtenus dans le cadre de deux projets de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial.

6. L'objectif de ces projets de moyenne envergure, intitulés respectivement «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique et Caraïbes) à présenter à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième Conférence des Parties» pour le projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Asie centrale) à présenter à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième Conférence des Parties» pour le projet de la Banque mondiale, qui ont été approuvés en mars 2006, est d'aider les pays parties touchés non africains à développer leurs capacités d'élaborer et/ou de formuler leurs rapports nationaux, afin qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, tout en améliorant leurs capacités et en renforçant un processus de consultation multipartite pour la mise en œuvre de la Convention.

7. Les agents d'exécution de ces projets de moyenne envergure sont le PNUD, qui a directement alloué des fonds aux pays répondant aux conditions requises, et la Banque mondiale, qui a transféré des fonds via le Fonds international de développement agricole (FIDA), agissant en qualité d'agent d'exécution. À cet égard, une lettre d'accord entre la Banque mondiale et le FIDA et un mémorandum d'accord entre le FIDA et le secrétariat de la Convention ont été signés en mai 2006. Les fonds communs versés par le FIDA et la contribution du Fonds pour l'environnement mondial ont été transférés au secrétariat en mars et mai 2006, respectivement. Les aides ont été versées aux pays touchés répondant aux conditions requises dès que les fonds ont été reçus en provenance du FIDA.

## II. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

8. Conformément à l'article 26 de la Convention sur la lutte contre la désertification et à la décision 11/COP.1, chaque Partie communique à la Conférence des Parties, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

9. Pour aider les pays parties touchés à élaborer les troisièmes rapports nationaux, le secrétariat a adapté le guide existant et en a publié une version remaniée<sup>1</sup>. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le secrétariat a élaboré une synthèse et une analyse préliminaire des rapports nationaux présentés par les pays parties touchés d'Asie et du Pacifique, en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/2/Add.1).

10. En réponse aux fréquentes demandes de renforcement de l'aide apportée pour établir les rapports nationaux, qui sont formulées par des pays en développement parties touchés, des fonds ont été débloqués, notamment pour les pays d'Asie et du Pacifique, par l'intermédiaire de deux projets de moyenne envergure exécutés par la Banque mondiale et le FIDA et par le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial. Bien que l'objectif ait été d'exécuter les deux projets de la même manière, dans la pratique des retards se sont produits dans chacun des projets à des

---

<sup>1</sup> La note explicative et le guide (ICCD/CRIC(5)/INF.3) se trouvent sur le site <<http://www.unccd.int/>>.

moments différents. Néanmoins, compte tenu des délibérations du Bureau de la Conférence des Parties sur la date et le lieu de réunion de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la date limite pour la présentation des rapports nationaux a été fixée au 31 mai 2006.

11. La synthèse et l'analyse préliminaire présentées dans le document ICCD/CRIC(5)/2/Add.1 portent sur 39 rapports nationaux<sup>2</sup> (23 provenant des 25 pays ayant reçu des fonds de la Banque mondiale et du FIDA, 14 provenant des 20 pays ayant reçu des fonds du PNUD et du Fonds pour l'environnement mondial et 2 provenant de pays n'ayant pas reçu de fonds) présentés au secrétariat au 17 novembre 2006 (voir l'annexe).

12. Le document de synthèse et d'analyse préliminaire ne revêt pas la forme qui est habituellement celle de ce type de rapports. En effet, il examine trois des domaines d'action stratégiques visés à l'annexe à la décision 8/COP.4 – gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées; mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables; et mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables – et les sept principaux sujets thématiques mentionnés dans la décision 1/COP.5, afin de rendre compte des renseignements contenus dans les rapports nationaux sur les «considérations sur les ajustements nécessaires au processus d'élaboration et d'exécution des programmes d'action, y compris l'intensification de la mise en œuvre des obligations énoncées dans la Convention».

---

<sup>2</sup> En outre, un pays doté du statut d'observateur auprès de la Convention a présenté un rapport national.

**Annexe**

**LISTE DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'ASIE ET DU PACIFIQUE  
AYANT PRÉSENTÉ UN RAPPORT À LA CINQUIÈME SESSION DU  
COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
CONVENTION**

(au 17 novembre 2006)

Afghanistan  
Arabie saoudite  
Bangladesh  
Bhoutan  
Cambodge  
Chine  
Émirats arabes unis  
Fidji  
Îles Cook  
Inde  
Indonésie  
Iran (République islamique d')  
Kazakhstan  
Kirghizistan  
Kiribati  
Liban  
Malaisie  
Micronésie (États fédérés de)  
Mongolie  
Myanmar  
Népal  
Nioué  
Ouzbékistan  
Pakistan  
Palaos  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Philippines  
République arabe syrienne  
République démocratique populaire lao  
République populaire démocratique de Corée  
Samoa  
Sri Lanka  
Tadjikistan  
Thaïlande  
Timor-Leste  
Turkménistan  
Tuvalu  
Viet Nam  
Yémen

-----